

LA CISJORDANIE ET GAZA

11

ENJEU

Depuis 1967, le Canada et la communauté internationale ont suivi de près la situation des droits de la personne dans les territoires occupés par Israël. Malgré le transfert en 1995 de la plupart des grands centres urbains aux autorités palestiniennes, l'élection démocratique en 1996 d'un Conseil législatif et d'un président palestiniens et la poursuite du processus de paix, la situation générale des droits de la personne en Cisjordanie et à Gaza, tant dans les zones sous contrôle israélien que dans celles contrôlées par les Palestiniens, ne s'est pas améliorée et elle s'est même détériorée à certains égards.

CONTEXTE

La signature de l'Accord d'Oslo II en septembre 1995 a conduit à une expansion du contrôle palestinien en Cisjordanie et à Gaza. Bien qu'Israël contrôle encore effectivement 96 % du territoire de la Cisjordanie et 40 % du territoire de Gaza, l'Autorité palestinienne a maintenant pris en mains tous les grands centres urbains à l'exception de Hébron. Israël et l'Autorité palestinienne ont agi fermement pour contrer la menace que font peser sur la sécurité les extrémistes islamiques et les autres opposants au processus de paix. La façon dont leurs interventions se sont faites a des fois violé les droits de la population civile sous leur contrôle.

Pratiques israéliennes

À la suite d'attaques terroristes en février et en mars 1996, les forces de sécurité israéliennes ont gravement maltraité certains détenus palestiniens. Le gouvernement israélien permet aux services de sécurité de demander l'autorisation de recourir à des « pressions physiques », y compris de violentes secousses, durant leur interrogation de prisonniers palestiniens (de nombreux groupes respectés de défense des droits de la personne, y compris Amnesty International et B'tselem d'Israël, estiment que ces méthodes constituent de la torture). Les suspects peuvent être détenus pendant trente jours sans que des accusations soient portées contre eux et durant cette période ils peuvent être détenus en cellule d'isolement, privés de sommeil et se voir refuser l'accès à un avocat.

9

Il y a également eu durant la première moitié de 1996 une augmentation très marquée des restrictions à la liberté de circulation en Cisjordanie et à Gaza. À la suite des attaques terroristes en février et en mars, Israël a fréquemment bouclé la Cisjordanie et Gaza et annulé les permis d'entrée des travailleurs palestiniens. Outre les très grandes privations économiques résultant des verouillages prolongés, les restrictions ont eu un sérieux impact sur l'accès aux soins médicaux et à l'éducation. La poursuite des activités israéliennes de colonisation en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza a aussi gravement perturbé la vie politique, économique, sociale et culturelle des Palestiniens. Le Canada maintient que, à titre de signataire de la quatrième Convention de Genève, Israël doit appliquer les dispositions de la Convention dans les territoires qu'elle occupe militairement.

10